

PRÉFET DE L'OISE

Arrêté relatif à l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la société ENI FRANCE en vue de régulariser la situation administrative de la station-service qu'elle exploite sur la commune de Ressons-sur-Matz

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment les livres V des parties législative et réglementaire relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement, et particulièrement les articles L.512-7-1 et R.512-46-11 à R.512-46-15 ;

Vu la demande d'enregistrement déposée le 17 février 2011 par la société ENI FRANCE, dont le siège social est situé 4, quai des Etroits à Lyon (69321), en vue de régulariser la situation administrative de la station service située Aire de Ressons Ouest – Autoroute A1, sur le territoire de la commune de Ressons-sur-Matz, pour les activités répertoriées dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous la rubrique 1435-2 (station-service) pour le régime de l'enregistrement, et sous les rubriques 1432-2 (stockage de liquides inflammables), 1412 (stockage de gaz inflammables liquéfiés) et 1414 (remplissage ou distribution de gaz inflammables liquéfiés) pour le régime de la déclaration ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 4 mars 2011 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

Considérant que les activités projetées visées notamment par la rubrique 1435-2 de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement, relèvent du régime de l'enregistrement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pendant quatre semaines, du 17 mai 2011 au 14 juin 2011 inclus, il sera procédé, dans la commune de Ressons-sur-Matz, à la consultation du public, dans les formes prescrites par l'article R.512-46-14 du code de l'environnement susvisé, sur la demande d'enregistrement présentée par la société ENI FRANCE en vue de régulariser la situation administrative de la station-service située Aire de Ressons Ouest – Autoroute A1 sur la commune de Ressons-sur-Matz.

Le préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande susvisée.

**ARTICLE 2 :**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Ressons-sur-Matz, pendant la durée de la consultation du public, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 3 :**

Durant cette période, le public pourra formuler des observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Ressons-sur-Matz.

Ces observations pourront également être adressées par voie postale au Préfet de l'Oise (direction départementale des territoires, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement-2, Boulevard Amyot d'Inville – BP 317 – 60021 Beauvais Cedex), ou par voie électronique (ddt-seef-e@oise.gouv.fr). Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

**ARTICLE 4 :**

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute celle-ci, un avis au public sera affiché en mairie par les soins des maires des communes de Ressons-sur-Matz, Antheuil-Portes, Gournay-sur-Aronde et Marquéglise, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée et l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier, formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet et adresser toute correspondance. Il indiquera également l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement et précisera que l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus. Le même avis, ainsi que la demande de l'exploitant, seront publiés sur le site internet de la préfecture de l'Oise dans les mêmes conditions de délai que celles prévues pour l'affichage ([www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)).

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 5 :**

Le registre sera mis à disposition du public à la mairie de Ressons-sur-Matz dès le premier jour de la consultation.

A l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire de Ressons-sur-Matz et adressé au préfet de l'Oise, qui y annexera les observations qui lui auront été adressées.

**ARTICLE 6 :**

Les conseils municipaux des communes de Ressons-sur-Matz, Antheuil-Portes, Gournay-sur-Aronde et Marquéglise seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des territoires, les maires de Ressons-sur-Matz, Antheuil-Portes, Gournay-sur-Aronde, Marquéglise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 13 avril 2011

pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Patricia WILLABERT

---

**Destinataires**

Monsieur le Gérant de la société ENI France  
4, quai des Etroits  
69005 LYON Cedex

Messieurs les maires de Ressons-sur-Matz, Antheuil-Portes, Gournay-sur-Aronde, Marquéglise

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

Monsieur l'inspecteur des installations classées  
s/c de Monsieur le chef de l'unité territoriale de l'Oise de la DREAL